

APICULTURE

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Développement de la production et de la productivité			
Développement de l'élevage apicole			
Acquisition de modules de 10 ruches pleines	50.000 DA/module maximum de 03 modules/exploitant	Intrants spécifiques pour le développement de l'élevage apicole (production de miel et d'essaims).	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant apicole disposant d'une assiette foncière ou d'une autorisation d'emplacement dûment établie.
Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés d'élevage	30% plafonné à 3.000 DA		
Récolte de la production mellifère			
Acquisition équipements			
<input checked="" type="checkbox"/> Extracteur	40.000 DA	Equipements spécialisés pour la récolte du miel.	<ul style="list-style-type: none"> • Apiculteur disposant d'un élevage apicole agréé de 10 ruches en production au minimum.
<input checked="" type="checkbox"/> Maturateur	20.000 DA		
<input checked="" type="checkbox"/> Désoperculateur	20.000 DA		
<input checked="" type="checkbox"/> Chaudière a cire	20.000 DA		
Production des ruches et essaims	30% plafonné à 1.500.000 DA	Développement de la production de matériels apicoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Coopératives apicoles spécialisées dûment agréées (agrément administratif et agrément sanitaire).
Protection et développement des patrimoines génétiques			
Production de reines sélectionnées			